

Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges
Documents à fournir pour la demande de logement abordables

1.	Pour les travailleurs autonomes : Rapport d'impôt provincial (Déclaration de revenus du Québec) de l'année précédente et relevés (Relevé 5, T4 ou autres) de tous les occupants de 18 ans et plus	<input type="checkbox"/>
2.	Avis de cotisation provincial de l'année précédente de tous les occupants de 18 ans et plus	<input type="checkbox"/>
3.	Si vous recevez des indemnités de remplacement du revenu de la SAAQ ou de la CNESST , vous devrez fournir les relevés associés.	<input type="checkbox"/>
4.	Si vous recevez une aide financière du Programme d'aide sociale et/ou du Programme de solidarité sociale , veuillez faire compléter par un agent du Centre local d'emploi le formulaire « Autorisation de communiquer des renseignements nominatifs » ci-joint. Ce dernier pourra nous le retourner par télécopieur. Vous devrez avoir signé le formulaire avant de le faire parvenir à votre agent.	<input type="checkbox"/>
5.	Preuves des revenus actuels , soit le relevé bancaire des trois derniers mois.	<input type="checkbox"/>
6.	Si vous avez des placements (ex. CELI, REER, FERR, compte épargne et courant) ou biens (ex. terrain, roulotte, chalet, maison, etc.), fournir profil financier ou tout autre document attestant la valeur totale qui ne doit pas dépasser \$100,000. Sinon, veuillez signer la feuille ci-jointe.	<input type="checkbox"/>
7.	Preuves du lieu de résidence au cours des 24 derniers mois , fournir un document sur lequel votre nom, votre adresse et les dates sont inscrites (ex : compte d'électricité, de téléphone, permis de conduire)	<input type="checkbox"/>
8.	Si vous êtes victime de violence conjugale : veuillez fournir une attestation d'un centre d'hébergement, d'un corps policier, d'un centre hospitalier ou d'un CSSS.	<input type="checkbox"/>
9.	Pension alimentaire reçue ou payée (relevé des versements) ainsi que tout document attestant la garde légale des enfants (copie du jugement de cour ou de médiation ou autre document officiel)	<input type="checkbox"/>
10.	Lettre de fréquentation scolaire à temps plein de l'année en cours de l'institution d'enseignement fréquentée pour les enfants de 18 ans et plus	<input type="checkbox"/>
11.	Pour les propriétaires , une copie du solde hypothécaire et comptes de taxes.	<input type="checkbox"/>
12.	Compléter le document « Demande de logement à loyer abordable ».	<input type="checkbox"/>
13.	Compléter le Questionnaire sur l'autonomie . Pour les personnes handicapées , compléter le questionnaire et fournir une attestation sur la capacité de demeurer seul en logement par un professionnel de la santé .	<input type="checkbox"/>
14.	Compléter le/les listes des locations de votre choix.	<input type="checkbox"/>

QUELQUES PRÉCISIONS :

- Lors de votre demande initiale, les documents complétés seront présentés à un Comité de sélection qui déterminera l'admissibilité de votre dossier. Par la suite, une lettre vous parviendra confirmant votre éligibilité ou non, ainsi que le rang que vous occupez, le cas échéant selon le choix des immeubles que vous aurez fait.
- Votre demande sera valide pour une période d'un (1) an avec possibilité de renouvellement. Cependant, si votre situation change (votre état de santé, ajout d'occupants, etc.) vous avez la responsabilité de nous fournir les documents à cet effet. Chaque année, une lettre vous sera envoyée vers le mois de septembre afin de réévaluer votre demande et de mettre à jour votre dossier.
- Il est important de nous aviser si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone afin qu'on puisse vous rejoindre; pour que votre demande demeure éligible, votre nouvelle adresse doit être sur le territoire d'admissibilité de Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges.
- Un logement peut être visité seulement lorsque Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges vous fait une offre de logement; si vous acceptez le logement, Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges pourra vous fournir le document d'avis de résiliation.
- Si après avoir visité le logement, le demandeur refuse ce dernier, il sera radié de la liste pour une durée d'un an. Une nouvelle demande devra être soumise après à ce délai.
- Ce sont des immeubles **non-fumeurs**.
- Les petits animaux sont acceptés, à valider selon les règlements d'immeubles.